

AVA TOURIST CARD



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG Europe SA - Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806)

Succursale pour la France (RCS Nanterre 838 136 463)

Produit : Tourist Card

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle qui figure sur le site de la société AVA www.ava.fr.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance offrant des garanties d'assurance et d'assistance dans le cadre d'un voyage ou d'un séjour à l'étranger.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les montants des prestations et les plafonds de garantie ne peuvent être plus élevés que la dépense engagée et une somme peut rester à votre charge. Veuillez-vous référer à la fiche d'information produit.

LES GARANTIES PREVUES



Frais médicaux à l'étranger

Consultations, radios, analyses, hospitalisation

Soins dentaires d'urgence



Assistance, rapatriement

Envoi de médicaments indispensables et introuvables sur place

Envoi d'un médecin sur place à l'étranger

Transport de l'Assuré au centre médical

Rapatriement de l'Assuré à son domicile

Rapatriement du corps en cas de décès de l'Assuré

Prise en charge d'un titre de transport et des frais de séjour pour un membre de la famille de l'Assuré

Prise en charge des frais de prolongation de séjour de l'Assuré



Responsabilité civile à l'étranger

Dommages corporels ou matériels



Annulation - Modification de voyage



Interruption de séjour



Bagages

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Extension de la durée de garantie annulation

Dommages aux véhicules de location

Modification du montant de la garantie annulation

Extension de la garantie frais de recherche et de secours à la pratique de la haute montagne

Rachat d'exclusions pour la pratique des sports dangereux suivants : Vol à voile, parapente, parachutisme, kite-surf et deltaplane

Modification du montant de la garantie bagages

Modification du montant de la garantie capital



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?



Sont toujours exclus du bénéfice des garanties contractuelles tout voyage (ou déplacement) à destination de, ou effectué dans, ou en traversant les pays suivants : Iran, Syrie, Cuba, Soudan, Corée du nord et Région de Crimée.



Les voyages de plus de 60 jours consécutifs.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS



Les rechutes de maladies antérieurement constatées comportant un risque d'aggravation brutale et proche non consolidée.



Les conséquences ou rechutes d'accident ou maladie antérieurement constaté et les frais médicaux occasionnés par le diagnostic ou le traitement d'un état physiologique (grossesse) déjà connu avant la date de la prise d'effet de la garantie.



Lorsque l'assuré pratique un sport à titre professionnel, pratique ou prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur.



Lorsque l'assuré utilise en tant que pilote ou passager un ULM, deltaplane, aile volante, parachute ou parapente.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

Pour les prestations d'assistance et en cas d'hospitalisation



Contactez obligatoirement et préalablement à toute intervention, exclusivement l'Assisteur.



Où suis-je couvert ?

POUR TOUTES LES GARANTIES sauf l'annulation-modification de voyage

- ✓ À l'étranger, lors d'un séjour jusqu'à 60 jours consécutifs, à l'exception des pays suivants : CORÉE DU NORD, CUBA, IRAN, SOUDAN, SYRIE ET RÉGION DE CRIMÉE

POUR LA GARANTIES ANNULATION-MODIFICATION DE VOYAGE

- ✓ Dans le pays de domiciliation



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie : A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer une plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, est susceptible d'entraîner la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance et au plus tard la veille de la date deffet de la couverture, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou virement



Quand commence la couverture quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat prennent effet au plus tôt à la date de départ zéro heure, mentionnée sur la Demande d'adhésion et cessent dès le retour de l'Assuré à son Domicile ou au plus tard le lendemain zéro heure de la date de son retour mentionnée sur sa Demande d'adhésion.

Elles sont acquises à l'Assuré 24 heures sur 24 pendant toute la durée de son Séjour (60 jours consécutifs maximum) conformément aux dates et pays de destination indiqués sur sa Demande d'adhésion.

La garantie Annulation s'applique dans les 30 jours précédant la date du départ.

L'assuré personne physique qui a souscrit le contrat à des fins non professionnelles peut y renoncer dans les 14 jours suivant la réception des documents contractuels, sauf si le contrat d'assurance est d'une durée inférieure à un mois (art L112-2-1 et L112-10 du code des assurances) à moins que l'assuré ne puisse démontrer qu'il est déjà couvert pour l'un des risques.

Ce droit à renonciation ne peut pas s'appliquer lorsque le contrat a été intégralement exécuté.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est conclu pour une durée déterminée à l'adhésion. Il n'est pas reconductible tacitement.

Il se termine automatiquement à la date de retour mentionnée sur la demande d'adhésion.

En cas de retour définitif avant la date de retour initialement prévue et indiquée au Certificat de garantie, la cotisation n'est pas remboursable.